



*République Française*

*Département de l'Yonne*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE  
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024.**

Convocation du 27 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

**Etaient présents** : GRISON Géraldine (adjointe),  
DAUVISSAT Philippe, SIX Olivier, BOUDIN Véronique.

Absents excusés : TUPINIER Laurence (adjointe), TUPINIER Franck

**Secrétaire de séance** : GRISON Géraldine.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Nomination du secrétaire de séance En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme GRISON Géraldine pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 9 Octobre 2024.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2024.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Approbation du dernier compte rendu.  
Délibération pour la désignation des délégués au sein des instances du SDDEA au titre de la compétence eau potable.  
Communication du Maire  
Questions diverses.

Le maire expose qu'entre temps deux autres sujets ont à délibérer

- \* Nouvelle convention avec le CDG pour le RGPD.
- \* Nomination d'un délégué et d'un suppléant à la commission Logistique et patrimoine de la 3CVT.

L'ensemble du Conseil donne son accord pour rajouter ces deux délibérations.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 9 Octobre 2024.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2024.

**DELIBERATION 2024-026 DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE AU SEIN DES INSTANCES DU SDDEA AU TITRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE.**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil municipal que :

Par délibération n° du Comité Syndical du 22 Octobre 2024, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Moulin des fées a transféré sa compétence Eau Potable au SDDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En tant que membre du SDDEA, la commune de La Chapelle Vaupelteigne doit être représentée au sein de ses instances. Conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, « *les membres des organes prévus par les présents statuts sont désignés pour la durée des mandats communaux les concernant [...]»*.

En application de l'article 25 des statuts du SDDEA, le Conseil Municipal se doit de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune de La Chapelle Vaupelteigne au sein de l'Assemblée Générale du SDDEA, l'Assemblée Territoriale CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON et le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) du MOULIN DES FEES.

La désignation de ces représentants intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue. A ce titre, les candidatures sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
GRISON Géraldine	BOUDIN Véronique

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé et avoir recouru au vote :

- **DESIGNE** en qualité de délégués titulaire et suppléant au sein des instances du SDDEA les conseillers municipaux suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
GRISON Géraldine	BOUDIN Véronique

**DELIBERATION 2024-027 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RGPD AVEC LE CDG 54.**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### **Le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

## DECISION

Après en avoir délibéré à l'unanimité Le conseil municipal

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **AUTORISE** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

### **DELIBERATION 2024-028 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION LOGISTIQUE ET PATRIMOINE DE LA 3CVT.**

Le Maire fait lecture de la proposition de délibération envoyée par la 3CVT concernant la création de la commission Logistique et Patrimoine prise lors du Conseil communautaire du 28 Novembre dernier.

La 3CVT demande de nommer un membre titulaire et un membre délégué pour siéger à cette commission.

Monsieur Olivier SIX se propose pour être titulaire et Madame BOUDIN Véronique se propose pour être suppléante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **NOMME** Monsieur SIX Olivier titulaire à la commission Logistique et Patrimoine de la 3CVT et Madame BOUDIN Véronique suppléante à cette même commission.

### **COMMUNICATION DU MAIRE**

- Les Panneaux publicitaires d'entrées de village sont en fabrication et seront livrés début d'année.
- Entretien des chemins : le chemin des « grands pièces » est très abîmé, du débardage est en cours dans le bois de Mr Fromont, Mr le Maire va le contacter et lui demander de remettre en état le chemin après le passage des camions de bois.
- Mr Philippon a demandé la possibilité de mettre à disposition des viticulteurs des stock de matériaux afin qu'ils puissent reboucher les trous des chemins à leur guise. Des matériaux seront donc disponibles à l'ancienne décharge.
- La SAUR a demandé un arrêté permanent pour pouvoir intervenir sur la commune : nous refusons et reverrons avec le syndicat des eaux.
- Enlèvement des matériaux sur la « Défense », les camions passeront sur le chemin qui va des bennes de recyclage et derrière le domaine Alexandre, la société Barbier remettra le chemin en état à la fin des travaux. La 3CVT émettait un doute de peur que les camions n'abîment les canalisations mais selon Mr le Maire aucun risque à déplorer.
- Poste de relevage sera réparé le 11 et 12 décembre 2024.
- Les eaux usées d'une habitation du village se versent dans les eaux pluviales, une demande à la 3CVT est faite pour une expertise des installations au domicile afin de régler cette problématique.

- L'agent de la commune a changé la butée du portail de la Mairie qui est dangereuse et a installé un panneau patrimonial vers la porte de la Chapelle.
- Route de Poinchy un câble téléphonique est décroché d'un poteau depuis 2 mois, Mr le Maire a relancé la société pour qu'ils interviennent rapidement.
- Un mot va être distribué pour rappeler aux riverains que l'entretien des trottoirs est de leur responsabilité devant chez eux.  
Un paragraphe sera noté pour informer qu'un compost collectif est en cours et que toute personne intéressée pour y mettre ses déchets organiques doit se faire connaître en mairie pour y signer une charte et recevoir un bioseau.
- Mme Tremblay a écrit un courrier pour faire part qu'une gouttière se déverse dans le chemin vers son domicile et que des arbres sont gênants derrière sa maison. Mr Beau a fait le nécessaire pour la gouttière et en ce qui concerne les arbres Mr le Maire va se rendre sur place.
- Mr le Maire remercie Mme Boudin pour la préparation du repas des aînés.
  - Les vœux du Maire auront lieu le 10 janvier 2025.

### QUESTIONS DIVERSES :

Mme Grison demande si des panneaux indiquant le cimetière peuvent être commandés car il n'est indiqué nulle part dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La secrétaire de séance  
Géraldine GRISON



Le Maire,  
Jean Jacques CARRE



Ont été délibéré, les sujets suivants :  
Par ordre chronologique

DELIBERATION 2024-026	DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE AU SEIN DES INSTANCES DU SDDEA AU TITRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE.
DELIBERATION 2024-027	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RGPD AVEC LE CDG 54.
DELIBERATION 2024-028	DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE AU SEIN DES INSTANCES DU SDDEA AU TITRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE.

Par domaine

5-3-4	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	<b>DELIBERATION 2024.026</b> DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE AU SEIN DES INSTANCES DU SDDEA AU TITRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE.
		<b>DELIBERATION 2024-028</b> DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE AU SEIN DES INSTANCES DU SDDEA AU TITRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE.
7-1	DECISIONS BUDGETAIRES	<b>DELIBERATION 2024-027</b> SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RGPD AVEC LE CDG 54.